



Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/158/Rev.1
4 janvier 1955

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES
MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA
PROTECTION DES MINORITES

Septième session

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Le Secrétaire général a l'honneur, comme la Sous-Commission le lui a demandé, de communiquer ci-après l'ordre du jour provisoire qu'il a révisé pour tenir compte de la décision qu'a prise la Sous-Commission d'y ajouter un nouveau point (point 7).

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Invitation à adresser à la Commission de la condition de la femme (résolution 48 A (IV) du Conseil économique et social).
4. Communications relatives à la lutte contre les mesures discriminatoires et à la protection des minorités (résolutions 75 (V) modifiée et 116 A (VI) du Conseil économique et social).
5. Etude des mesures discriminatoires dans le domaine de l'enseignement : rapport du Rapporteur spécial sur l'état d'avancement des travaux (Résolution 502 H (XVI) du Conseil économique et social; rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa dixième session (E/2573 : résolution III et paragraphes 376 à 418; rapport de la Sous-Commission sur les travaux de sa sixième session (E/CN.4/703) : résolution B, résolution G, paragraphe 1 et chapitre VI).
6. Etude des mesures discriminatoires dans le domaine de l'emploi et de la profession : rapport du Bureau international du Travail sur l'état d'avancement des travaux (Résolutions 502 H (XVI) et 545 C (XVIII) du Conseil économique et social; rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa dixième session (E/2573) : résolution VII et paragraphes 459 à 485;

rapport de la Sous-Commission sur les travaux de sa sixième session

(E/CN.4/703) : résolution C, résolution G, paragraphe 2, et chapitre VII).

7. Méthodes que doit adopter la Sous-Commission pour ses études futures.
8. Examen de la méthode à suivre pour étudier les mesures discriminatoires dans les domaines : a) des droits politiques prévus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, b) de la liberté de religion et des pratiques religieuses, et c) de l'émigration, de l'immigration[■] et des déplacements.
 - A. Rapports de MM. Santa Cruz, Halpern et Ingles.
 - B. Examen de la question de savoir quelle étude nouvelle en matière de mesures discriminatoires devra être entreprise en 1955.

(Résolutions 502 H (XVI) et 545 D (XVIII) du Conseil économique et social; rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa dixième session (E/2573) : résolution VIII et paragraphes 486 à 495; rapport de la Sous-Commission sur les travaux de sa sixième session (E/CN.4/703) : résolution D et chapitre VIII).
9. Mesures à prendre pour mettre fin à toute propagande en faveur d'une hostilité nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la violence
(Rapport de la Sous-Commission sur les travaux de sa sixième session (E/CN.4/703) : résolution E et chapitre IX).
10. Protection des minorités : continuation de l'étude de toute la question, y compris la définition du terme "minorité"
(Résolution 502 B.II (XVI) du Conseil économique et social; rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa dixième session (E/2573) : résolution IV et paragraphes 419 à 438; rapport de la Sous-Commission sur les travaux de sa sixième session (E/CN.4/703) : résolution F et chapitre XII).

■ Dans sa résolution 545 D (XVIII), adoptée le 29 juillet 1954, le Conseil a invité la Sous-Commission "à se fixer pour but, dans les études qu'elle effectuera dans ce domaine, le principe énoncé au paragraphe 2 de l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, celui du droit qu'a toute personne 'de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays'".

11. Etude des questions qui font l'objet du projet de résolution que la Sous-Commission a adopté à sa quatrième session sous le titre : "Mesures à prendre dès maintenant pour assurer la protection des minorités", et de la partie du projet de résolution qu'elle a adopté à sa cinquième session sous le titre : "Abolition des mesures discriminatoires", qui traite des mesures utiles à prendre pour assurer la protection des minorités.

(Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa dixième session (E/2573) : résolution VI et paragraphes 453 à 458; rapport de la Sous-Commission sur les travaux de sa sixième session (E/CN.4/703) : résolution H et chapitre XII).

12. Adoption du rapport de la Sous-Commission à la Commission des droits de l'homme.
